



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 2 OCT, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
AB/CT/JR

N°2025- 415

OBJET : Contrat n°C25062 relatif à la projection publique du film « Shaun of the dead » le 31 octobre 2025 à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION », producteur exclusif pour une projection publique du film « Shaun of the dead »,

CONSIDERANT la proposition de la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION », située 3 avenue Stephen Pichon à PARIS (75013) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de projection publique entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION », pour la diffusion du film « Shaun of the dead » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2 : La projection publique aura lieu le vendredi 31 octobre 2025, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 395.63 euros TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-trois centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

H.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

- 2 OCT. 2025

- 2 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.